

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 24 septembre 2020

<u>Date de convocation</u> : 18 septembre 2020	Nombre de Conseillers en exercice :	19
	Nombre de Conseillers présents :	15
	Nombre de Conseillers votants :	17

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, M CALLIOT, Mme BLINTZOWSKY, MM CHOLET, M FAUDIERE, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, MM GREBERT, BELLANGER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CHATELLIER pouvoir à M CHOLET, M SECRETAIN pouvoir à Mme MOISAN, MM RENOUARDIERE, LEMOINE

M DALLET est nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2020 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2020-2-072 : Désignation d'un conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Dinan Agglomération et ses communes membres

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2020-061 en date du 27 juillet 2020, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- De créer la commission locale d'évaluation des charges transférées entre Dinan Agglomération et ses communes membres,
- D'attribuer un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération,
- De fixer la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leur représentant au sein de la CLECT au 29 septembre 2020 au plus tard, par mail (assemblees@dinan-agglomeration.fr) ou au secrétariat du services des assemblées.

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

Conseiller titulaire : Mme BLINTZOWSKY,

Conseiller suppléant : Mme MOISAN

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2020-2-073 : Désignation d'un référent pour la Mission Locale

Créée sur l'initiative des communes en 1990, la Mission Locale accompagne chaque année environ 1500 jeunes du Pays de Dinan âgés de 16 à 25 ans et sortis du système scolaire.

A chaque renouvellement de conseils municipaux, il est demandé aux communes de nommer un référent communal pour la Mission Locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE comme référent de la Mission Locale :

Mme MARTIN

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2020-2-074 : Désignation des membres de droit au Comité de Jumelage

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres de droit au Comité de Jumelage.

Selon les statuts du Comité de Jumelage, outre Mme le Maire, il convient de désigner deux élus comme membres de droit dudit Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE comme membres de droit du Comité de Jumelage :

Mme MEHOUAS,

M SECRETAIN

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2020-2-075 : Remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil Municipal

Madame le Maire expose à l'assemblée que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Le décret d'application n°2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 81 (1°) du code général des impôts.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-18-1 et R2123-22-2 et suivants,

Considérant que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prendre en charge, à compter de la date d'installation du Conseil Municipal, les frais de transport et de séjour que les conseillers municipaux ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2020-2-076 : Décision modificative n°2 sur le budget communal

Madame BLINTZOWSKY expose à l'assemblée que suite à un changement de la nomenclature comptable, il convient de procéder à une modification d'articles dans la section concernant les dépenses de fonctionnement du budget communal pour un montant de 8 812 €.

Par ailleurs, le coût des fournitures d'entretien spécifique à la gestion de la crise sanitaire étant plus élevé que celui des produits utilisés en temps normal, un abondement de cet article est nécessaire. L'équilibre de la section est obtenu en diminuant le montant des dépenses imprévues.

La décision modificative s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-2 500,00 €
011	60631	Fournitures d'entretien	+2 500,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-8 812,00 €
014	7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	+8 812,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-2 500,00 €
011	60631	Fournitures d'entretien	+2 500,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-8 812,00 €
014	7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	+8 812,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Questions diverses

1°) Personnel communal

Mme MOISAN fait état de l'absence de 3 agents des services techniques en arrêt. Un appel à volontaire est lancé pour un recrutement pour 3 mois afin de pallier ces absences.

2°) Incident sur voie publique

Mme MOISAN fait état de la chute d'un arbre en travers de la chaussée avenue du Golf. Les services techniques interviennent pour redonner à la chaussée sa destination et le propriétaire de l'arbre sera contacté pour qu'il enlève cet arbre.

3°) Elections sénatoriales

Mme MOISAN indique que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre. Les grands électeurs ont l'obligation d'aller voter. A défaut, une amende est infligée.

3°) PLUiH

M CHOLET précise les conditions de mise en œuvre des modifications simplifiées.

La modification simplifiée n°1 concerne des régularisations littérales et des petites modifications. Ce document est mis à disposition du public pendant un mois.

La modification simplifiée n°2 va être lancée. Les demandes des communes devront parvenir à Dinan Agglomération avant le 30 octobre prochain.

4°) Grande Abbaye

Il est demandé la pose des plaques de rues sur le nouveau lotissement.

M CHOLET précise que les rues ont été dénommées.

Le nécessaire sera fait pour l'implantation des panneaux de rues dès que ce sera possible.

5°) Bulletin trimestriel

M CALLIOT transmet aux élus le projet de prochain bulletin trimestriel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Le Maire,
Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,
Yves DALLET